

PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

« LES PRÉS DU HAUT SOMMERAIN » À SOMMERAIN (HOUFFALIZE)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale « Les Prés du Haut Sommerain »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Marche Cantonement de Vielsalm Place de Salm, 2 bte 0A 6690 VIELSALM
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne Indivision Lambin Convention renouvelable visant à constituer et à gérer les terrains de la réserve naturelle domaniale « Les Prés du Haut Sommerain » signée le 1^{er} juin 2001 pour une durée de 30 années. Avenant à la convention signé le 7 février 2018.	CCGRND de Marche-en-Famenne c/o Direction de Marche Rue du Carmel, 1 6900 MARCHÉ-EN-FAMENNE

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 16 ha 47 a 02 ca

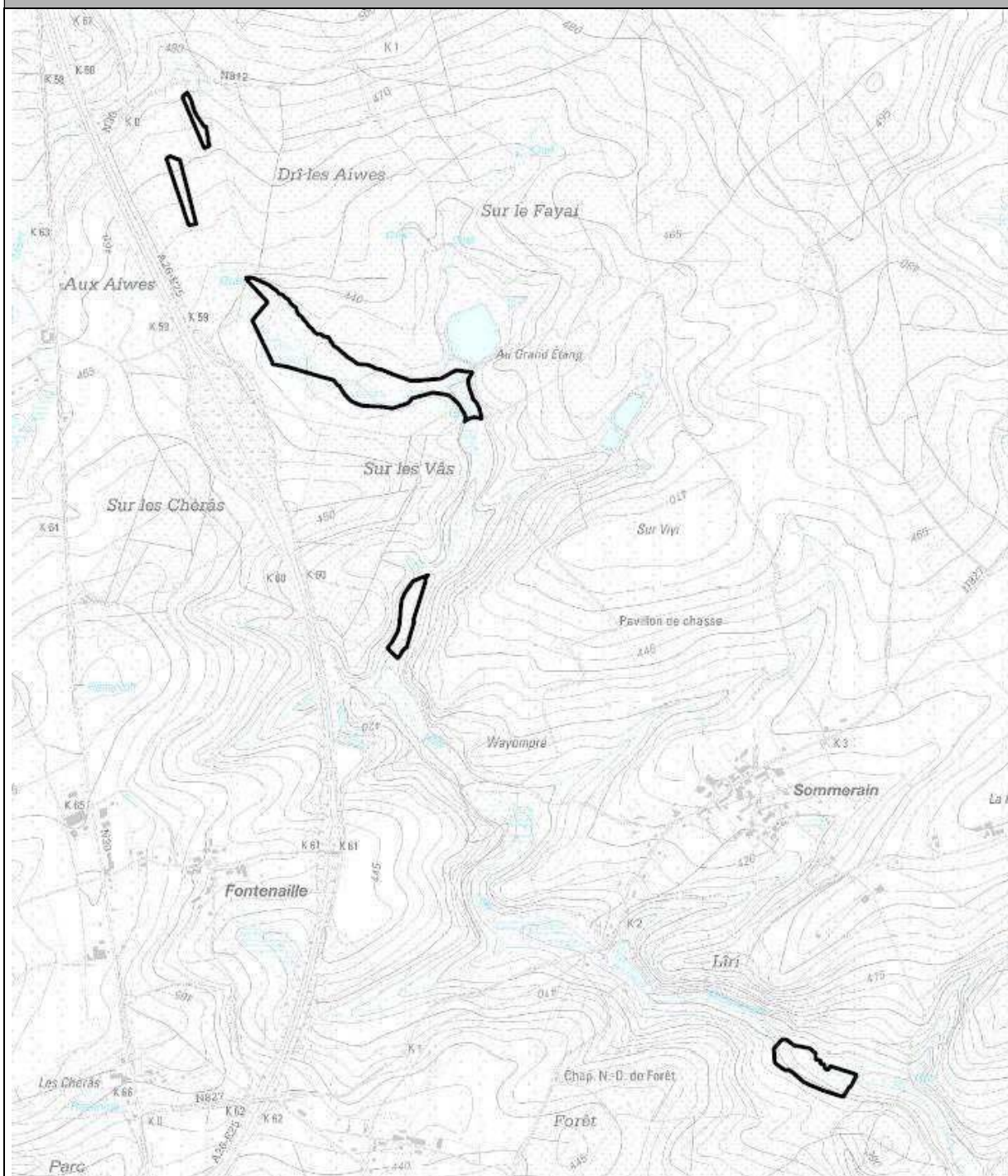
CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

PLANCHE IGN : 60 / 4 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Les anciens Prés du Haut Sommerain sont connus de longue date des naturalistes. Ils ont fait l'objet d'une étude scientifique très complète parue en 1997 (Dumont, JM et al. 1997) qui a permis de mettre en évidence la présence d'une grande diversité d'habitats se rapportant au groupe des prés maigres et aux herbages des Molinetalia ainsi que plusieurs habitats forestiers et pré-forestiers en bordure du Sommerain.

Depuis l'abandon de leur exploitation agricole il y a plus de 40 ans, les milieux ouverts n'ont fait l'objet d'aucune mesure de gestion ou d'entretien et se sont progressivement dégradés, soit par reboisement spontané, soit par appauvrissement de la végétation herbacée. D'autres éléments ont porté atteinte au patrimoine biologique du site : la construction de l'autoroute E25 et le rejet dans le vallon des eaux de ruissellement sur la voirie après passage dans un bassin d'orage, l'intensification des pratiques agricoles sur les prairies alentours, l'accroissement des densités de gros gibiers (cerf et sanglier), l'installation du castor et l'enneigement de certains espaces en fond de vallée. Plusieurs formations végétales ont ainsi disparu, se sont appauvries ou ne se retrouvent plus qu'en des endroits restreints.

Dans la partie amont du périmètre de l'étude qui est aujourd'hui sous statut de protection, il subsiste un bas-marais. Cet habitat, qui s'étendait autrefois bien plus largement dans la vallée, est très stable et s'est maintenu dans un bon état de conservation, même si les lisières des boisements spontanés alentours progressent inexorablement. Parmi les joncs épars (*Juncus effusus*) et à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), l'angélique (*Angelica archangelica*), le comaret (*Comarum palustre*) et la valériane officinale (*Valeriana officinalis*), on trouve notamment l'orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*). Localement, le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) couvre les milieux très mouillés.

La nardaie est également présente sous la forme de fragments sur les parties plus sèches. On y observe toujours quelques pieds d'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) dont les graines sont probablement stériles. Des fourrés formés de saules à oreillettes (*Salix aurita*) cachent une aulnaie rivulaire, des boisements clairs à bouleaux pubescents (*Betula pubescens*) et verruqueux (*Betula pendula*), une chênaie pédonculée mélangée à des sorbiers (*Sorbus aucuparia*) et des bouleaux. Au cœur du site, une pessière plantée en 1995 présente de forts dégâts de gibier ; à proximité, des semis d'épicéas ont également colonisé le milieu.

La partie de la prairie agricole incluse dans le site est aujourd'hui exploitée intensivement. La frange située contre le bas-marais est néanmoins plus humide et colonisée par le jonc épars (*Juncus effusus*).

Ajoutons encore qu'en 2006, dans le cadre d'un projet Interreg consacré au désenrêsinement des fonds de vallée, 4 blocs non jointifs de parcelles ont été acquis dans la vallée du Haut Sommerain pour une surface totale de 5,72 ha. Il s'agit aujourd'hui et selon les cas de fonds de bois en cours de reboisement naturel ou envahis par des semis d'épicéas, ou encore d'un étroit cordon alluvial couvert de feuillus.

La RND « Les Prés du Haut Sommerain » est reprise au sein du site Natura 2000 BE34024 « Bassin inférieur de l'Ourthe orientale » et inclus dans le Site de Grand Intérêt Biologique 398 « Les Prés aux Aiwes ».

FAUNE REMARQUABLE

L'étude de 1997 a montré que la microfaune et les insectes en particulier étaient très bien représentés. A titre d'exemple, plus d'une cinquantaine de papillons diurnes ont été recensés à l'époque, dont 42 se reproduisaient vraisemblablement sur le site, en faisant le plus riche du Plateau des Tailles et peut-être de l'Ardenne. En raison de la dégradation des anciens prés dans la partie aval du site originel (hors réserve) et de l'absence de gestion, cette richesse s'est grandement amoindrie. Les dernières observations du damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) remontent à la fin des années 90 et celles du cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) au

début des années 2000. Le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*) a été vu à proximité du site en 2010. Malgré ce constat, un potentiel de redéploiement de cette biodiversité existe néanmoins.

Le castor (*Castor fiber*) s'est installé dans la partie aval où il a construit un barrage et aménagé une retenue d'eau. La grenouille rousse (*Rana temporaria*), la grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le crapaud commun (*Bufo bufo*) et le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) sont présents. L'avifaune comprend essentiellement des espèces forestières et paraforestières affectionnant les zones buissonnantes. La cigogne noire (*Ciconia nigra*) survole régulièrement le site et s'y nourrit certainement. La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) se reproduit dans la zone. Enfin, la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) est certainement toujours présente en période de migration et en hiver dans la partie humide de la prairie agricole et à proximité du ruisseau.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Le bas-marais est stable et en bon état de conservation. L'extension lente mais progressive de la végétation buissonnante et particulièrement les buissons de saules devra être contrée afin de préserver les prairies humides. Les habitats forestiers sont également dans un bon état de conservation ; ils pourront s'étendre sur les espaces actuellement occupés par une pessière et des semis naturels d'épicéas dès que ceux-ci seront abattus.

Malgré les graves atteintes subies par le site au cours des 20 dernières années, son potentiel de redéveloppement de la biodiversité mais également plus largement celui de la vallée du Haut Sommerain demeurent importants. A l'échelle de la vallée, le problème de la surdensité du grand gibier et du sanglier en particulier est central.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée dans le site à l'heure actuelle.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

L'objectif de la gestion est de conserver dans un bon état de conservation les anciens prés qui subsistent aujourd'hui sous la forme d'un bas-marais et de fragments de nardaies aux endroits les plus secs, et d'étendre si possible ces habitats de grande valeur. Pour ce faire, l'embroussaillage naturel et la reforestation seront contrôlés via la coupe ou l'arrachage partiel de ligneux suivant les situations.

En ce qui concerne la faune, une attention particulière sera portée à la conservation des papillons hygrophiles protégés et menacés qui étaient autrefois présents sur le site et sont susceptibles de le recoloniser (moiré franconien, cuivré écarlate...). En fonction de l'évolution des habitats et des informations biologiques récoltées, les mesures de gestion appropriées seront envisagées en vue de la restauration et du développement de la biodiversité autrefois exceptionnelle du site.

Même si ses travaux modifient le milieu originel, le castor a bien entendu sa place dans la réserve en tant qu'architecte de la nature. Les boisements et semis d'épicéas seront éliminés et le fond de bois laissé à son évolution naturelle vers une forêt feuillue.

La partie humide de la prairie agricole intensive bordant le bas-marais mériterait d'être exploitée de manière extensive, via l'application d'une mesure agro-environnementale adaptée.

Les 4 blocs de parcelles acquis dans le cadre du projet Interreg et couverts de recrus seront quant à eux débarrassés des semis d'épicéas et laissés à leur évolution naturelle.

Si des espèces exotiques envahissantes sont observées à l'avenir sur le site, des actes de gestion appropriés seront menés (piégeage ou autres modes de destruction suivant les espèces) afin de limiter leur caractère problématique.

ACCÈS DU PUBLIC

Vu sa localisation et sa configuration, le site n'est pas traversé par des chemins. Celui situé à mi pente entre l'autoroute et la réserve permet néanmoins d'avoir une vue générale sur cette dernière et d'offrir une large vue sur un paysage typique des fonds de vallée ardennais.

Le site entier est placé en zone C : le public ne sera autorisé à pénétrer dans la réserve qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

Dans le but d'informer sur le statut du site et la raison d'être de la réserve naturelle, un panneau explicatif pourrait être disposé à un endroit opportun.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

Le site présente un paysage typique des fonds de vallée ardennais et son érection en réserve naturelle constitue une opportunité de le préserver via l'entretien et la gestion du bas-marais et la suppression des épicéas.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

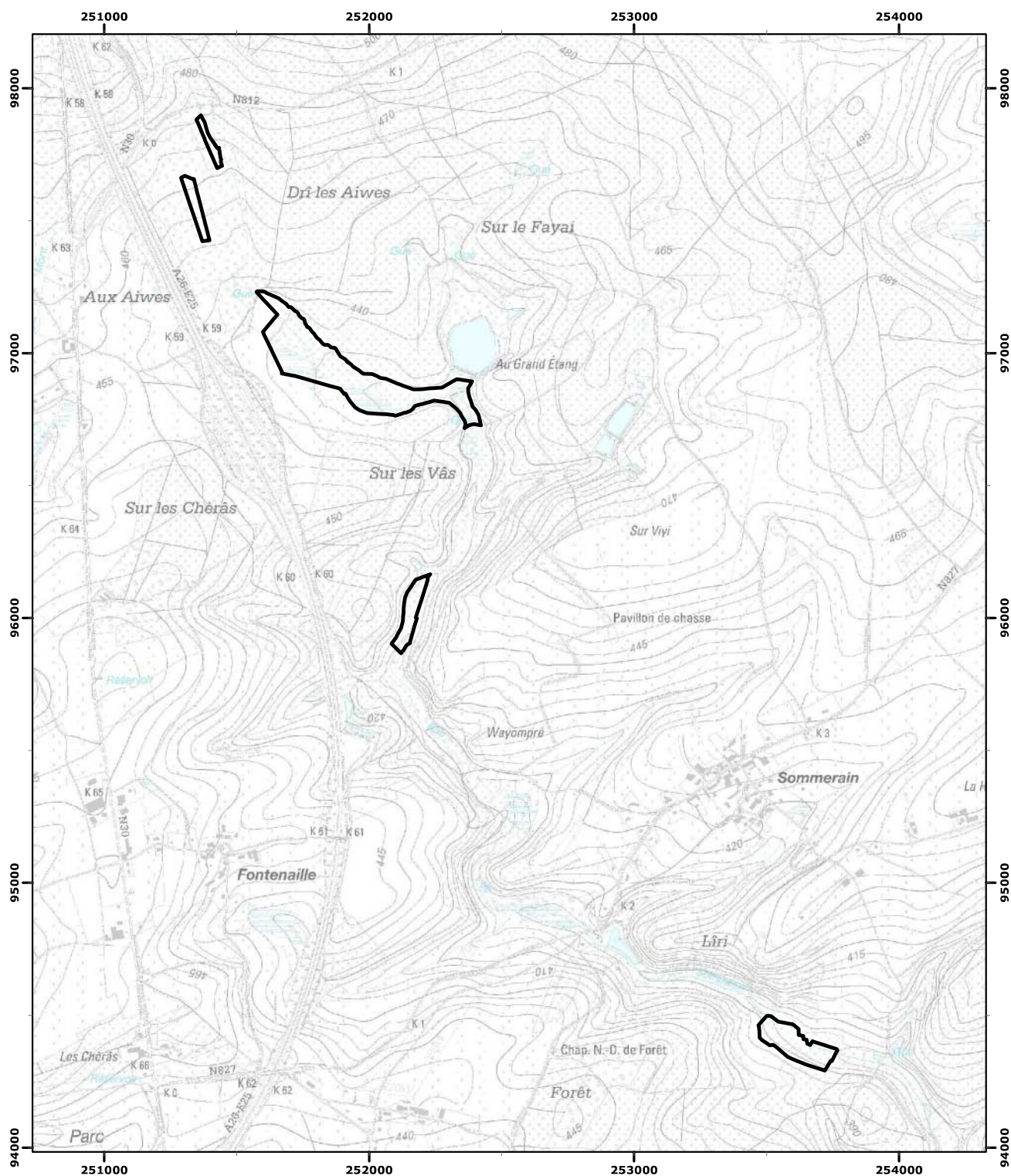
L'enquête publique a été réalisée par la commune de Houffalize du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE					
Parcelles cadastrées ou l'ayant été :					
Propriété de la Région wallonne					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (ha)
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pelhy	66 e	0,2020
Houffalize	3 - Mont	E	Dessous le Grand Etang	325 h	0,3381
Houffalize	3 - Mont	E	Dessous le Grand Etang	325 k	0,2282
Houffalize	3 - Mont	E	Dessous le Grand Etang	330 d	0,3840
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pethy	62	0,2220
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pethy	63 a	0,1590
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pethy	66 b	0,2540
Houffalize	3 - Mont	E	Devant le Grand Etang	325 b	0,1090
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pethy	64	0,1120
Houffalize	3 - Mont	A	La Hate Fièrè	287 a	0,1640
Houffalize	3 - Mont	A	La Hate Fièrè	287 b	0,2835
Houffalize	3 - Mont	A	La Hate Fièrè	287 c	0,0345
Houffalize	3 - Mont	A	Aux Aiwes	302 a	0,8740
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	84 a	0,4240
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	86 a	0,0990
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	86 b	0,0630
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	87 a	0,3820
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	95 c	0,1480
Houffalize	3 - Mont	D	Al Crouire	95 b	0,1820
Houffalize	3 - Mont	D	Sur les Vas	94	0,1760
Houffalize	3 - Mont	E	Al Soyerie	1547 b	0,6820
Houffalize	3 - Mont	E	Al Soyerie	1549 a	0,5060
Houffalize	3 - Mont	E	Al Soyerie	1550 a	0,4010
Houffalize	3 - Mont	E	Pré à l'Ame	1680 a	1,0600
Houffalize	3 - Mont	E	Pré à l'Ame	1682	0,3050
Sous-total					7,7923
Propriété de l'indivision Lambin					
commune	Division	section	lieu-dit	n° parcelle	surface (ha)
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pelly	52 b	0,9100
Houffalize	3 - Mont	D	Aux Frangires	39 g	2,4320
Houffalize	3 - Mont	D	Aux Frangires	40 a	1,4240
Houffalize	3 - Mont	D	Aux Frangires	46 a pie	0,5340
Houffalize	3 - Mont	D	Aux Frangires	48 a	0,6150
Houffalize	3 - Mont	D	Aux Frangires	50 a pie	1,3597
Houffalize	3 - Mont	D	Sur les Cheras	78 b pie	0,8562
Houffalize	3 - Mont	D	Au Pethy	61 a	0,5470
Sous-total					8,6779
Surface cadastrale totale : 16 ha 47 a 02 ca					

Réserve naturelle domaniale 'Les Prés du Haut Sommerain' à Mont (Houffalize)



Le (La) Ministre-Président

Le (La) Ministre

02/09/2022

Echelle : 1:20 000

Carte(s) IGN : 60/4 N

(c) Institut Géographique National - IGN

Wallonie
environnement
SPW



Coordonnées Lambert belge 1972

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

RND